

Disponibilité, convivialité et ouverture, les trois qualités des espaces publics

Plus encore que la rue, la plage constitue le symbole par excellence de l'espace public ouvert à toutes et à tous : sa privatisation provoque immédiatement un sentiment d'accaparement injustifiable d'un bien collectif.

Tout le monde est en droit de fréquenter la plage. C'est un lieu de totale "disponibilité" (notamment par la gratuité), de jour comme de nuit, tout au long de l'année. Tout le monde se rencontre sur la plage : c'est un lieu de dialogue, de convivialité. Enfin, bien des activités sont possibles sur une plage, se baigner, lire, méditer, discuter ou jouer au volley-ball : un lieu ouvert à des usages multiples.

Disponibilité, convivialité et ouverture semblent être les trois caractéristiques majeures définissant des espaces publics offrant une qualité d'accueil et d'égalité d'accès au bénéfice de la mixité sociale et du dialogue interculturel et intergénérationnel. Des espaces publics qui répondent à leurs attentes démocratiques et contribuent au respect des droits culturels des personnes.

Proposition 1. Œuvrer à une politique garantissant la disponibilité, l'ouverture et la convivialité des espaces publics et des équipements culturels pour y instaurer la qualité d'accueil, l'égalité d'accès par la gratuité au bénéfice de la mixité sociale et du dialogue interculturel et intergénérationnel.

Les différents sens des espaces publics. Mais l'espace public est aussi toujours un lieu bien particulier, qui confère un certain sens, en l'occurrence festif et estival pour ce qui est de la plage, aux activités et aux rencontres qui s'y déploient.

Le *Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel* (2008) – un dialogue entre cultures qu'il faut également entendre en termes de mixité sociale ou intergénérationnelle – souligne qu'il est « essentiel de créer des espaces de dialogue ouverts à tous. La réussite de la gouvernance interculturelle, à tous les niveaux, dépend largement de la multiplication de tels espaces : espaces physiques, tels que rues, marchés et magasins, maisons, jardins d'enfants, écoles et universités, centres socioculturels, clubs de jeunesse, églises, synagogues et mosquées, salles de réunions dans les entreprises et lieux de travail, musées, bibliothèques et autres équipements de loisirs, ou espaces virtuels comme les médias. » Et que ce soit dans la rue ou dans un musée, sur un marché ou dans une université, dans l'espace physique ou numérique, le dialogue prendra à chaque fois une tonalité différente.

On a tendance à appréhender l'espace public au singulier, comme un réceptacle neutre, global, vide de sens. Or les espaces publics, dans leur diversité portent en eux-mêmes, à chaque fois différemment, un récit particulier, une tonalité propre. La *Convention-cadre de Faro sur l'apport du patrimoine culturel pour la société* définit ce dernier comme « tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux » que des personnes considèrent « par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution ». Les lieux font partie de ce que sont les personnes. Chaque espace porte une teneur de croyance, de souvenirs ou de valeurs spécifiques, une valeur d'attachement subjectif. Ces lieux nous disent. Chacune et chacun doit pouvoir se dire au travers d'eux.

Les espaces publics sont en eux-mêmes les éléments d'une langue qui raconte une histoire, qui dresse un décor pour une scénographie particulière. De la même manière que la *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité* (2005) voit dans l'accès à l'usage de sa langue maternelle le premier des droits culturels (« toute personne doit pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle »), la libre fréquentation et la libre expression avec – et non dans – l'espace public relève des droits culturels des personnes. Les espaces publics sont le vocabulaire riche de leur langue, qui trace une figure particulière d'une vision du monde et des manières de le représenter.

Il faut non pas parler de l'espace public mais des espaces publics. Chaque territoire possède les siens : les espaces publics dans un village diffèrent de ceux d'un univers urbain et les espaces publics d'une ville du sud de la France ne sont pas les mêmes de ceux de la Bretagne ou des Hauts-de-France. Les espaces publics que sont les sites patrimoniaux, les configurations d'urbanisme, les friches, les musées, les bibliothèques, les berges d'une rivière sont, ou devraient être, des éléments qui caractérisent les échanges, les rencontres, les manifestations culturelles qu'ils accueillent. Ce que les acteurs des arts de la rue ont compris : ils font de l'espace public dans lequel ils se produisent une part vivante, expressive de la grammaire de leurs spectacles : chaque spectacle s'adapte et se transforme selon le lieu où il est donné.

Une autre dimension témoigne de la qualité propre des espaces publics. Aujourd'hui, les réseaux sociaux et Internet constituent pour beaucoup un espace public central. Mais se servir de l'un ou l'autre de ces réseaux ou de telle ou telle plateforme sur le Net n'est pas neutre. L'un sera propice pour organiser une manifestation politique, l'autre pour discuter, un troisième pour échanger des émotions culturelles, d'autres encore pour des achats en ligne. Et de ce point de vue, la mainmise des grands opérateurs privés internationaux contribue au formatage et à la privatisation des espaces publics numériques...

Proposition 2. Contribuer à créer et à multiplier des espaces publics indépendants dans l'univers numérique, à l'instar des expérimentations des réseaux de bibliothèques : blogs, médias citoyens, cinémathèques...

1. Perspectives : l'ouverture. C'est au travers de l'apport spécifique des différents types d'espaces publics, tant au sens large (la rue, les places, les plages, les jardins...) qu'au sens particulier (tel bâtiment, tel site, tel équipement culturel...), que l'ouverture, la disponibilité et la convivialité des espaces publics peuvent contribuer à la richesse de diversité du dialogue citoyen.

Historiquement, notre société avait d'une certaine manière mis à l'honneur l'ouverture de l'espace public au bénéfice de récits multiples. Les kiosques à musique, les castelets des guignols, les chapiteaux de cirque, les théâtres de tréteaux, les bals, les carnivals, les orphéons, les fanfares, les "musiques" des villes, les spectacles religieux sur les parvis des églises, voire même les défilés de chars ou les feux d'artifices, manifestaient la diversité des expressions que peut accueillir et enrichir l'espace public. Ces espaces publics étaient investis différemment, que ce soit pour la fête, pour des manifestations cérémonielles ou pour des occupations plus contestataires : il s'agissait bien de l'espace premier de la démocratie.

Pour beaucoup d'entre elles, ces formes sont aujourd'hui en repli. Mais d'autres, plus professionnelles et qui en sont les héritières, connaissent un grand dynamisme, comme les arts de la rue ou le cirque. Là réside aussi le succès de la Fête de la musique mais également des Journées du patrimoine qui rendent à la fréquentation publique des sites habituellement réservés : les visiteurs ont de fait le sentiment de reprendre possession, ne serait-ce que fugitivement, d'un bien commun. Et si l'on imaginait une "Fête de la culture" en général, transversale aux différentes expressions artistiques, elle serait forcément une "Fête de l'espace public", à la manière d'un carnaval : une fête de l'expression des droits culturels dans la cité.

Proposition 3. Accompagner les initiatives populaires, festives et traditionnelles.

Proposition 4. Réhabiliter les ressources héritées de l'espace public que sont les kiosques à musique et autres structures d'accueil de manifestations artistiques et festives dans l'espace public.

Proposition 5. Mettre à disposition des espaces ou des bâtiments promis à de futurs travaux en attendant le début effectif des travaux (squats temporaires ou éphémères).

Mais l'ouverture des espaces publics peut aussi se conjuguer à l'échelle des lieux de culture proprement dits. Un équipement culturel, par exemple, pourrait en lui-même s'ouvrir à de multiples possibilités d'expressions, d'activités et de rencontres. Et ce, au travers d'un lien spécifique avec sa nature particulière : se rendre dans une bibliothèque pour y faire autre chose que lire ou emprunter un ouvrage n'a pas la même signification que de s'installer dans un musée pour y lire un livre, etc. Dans les deux cas, il s'agit d'un usage des "lieux de vie culturelle" en tant que "lieux culturels de vie" (on peut également, à l'inverse, ouvrir les lieux non culturels, par exemple ceux pour le sport, à des activités culturelles, comme on ouvre le patrimoine aux manifestations artistiques)

Sans perdre sa vocation originelle, l'ouverture d'un lieu de culture à d'autres activités (culturelle ou non) que celles pour lesquelles il a été conçu permet d'enrichir et de "qualifier" de manière particulière les rencontres et les dialogues qui s'y déploient. Plus encore, on peut inaugurer des lieux dédiés d'emblée à la polyvalence, à l'image de nombreuses "friches" mêlant collectifs d'artistes et activités citoyennes.

Proposition 6. Ouvrir les équipements culturels à des activités ou à des expressions artistiques autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus – dé-sectoriser – et renouveler leurs missions et leur fonctionnement (ainsi que les compétences de celles et de ceux qui les gèrent) pour les rendre à leur mission première d'espaces publics et de "lieux culturels de vie".

Proposition 7. Favoriser la création et la multiplication de lieux publics à la fois polyvalents – adaptés à plusieurs expressions artistiques et culturelles – et plurivoques, hébergeant des activités de différentes natures professionnelles ou citoyennes comme des loisirs ou des activités sportives ou artistiques : lieux de répétition, de présentation, de discussion...

2. La disponibilité. La deuxième qualité ici identifiée pour restituer aux espaces publics leur fonction dans la mise en œuvre du respect des droits culturels des personnes relève plus encore de la responsabilité de la puissance publique, tout particulièrement de celle des pouvoirs locaux. Dans le cadre de son exploration des éléments contribuant à garantir le droit à la participation à la vie culturelle, c'est-à-dire « le droit de chacun de participer à la création des expressions spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles de la communauté » énoncé dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), l'Observation (2009) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU définit ainsi la disponibilité :

« La disponibilité s'entend de la présence de biens et services culturels dont chacun est libre de jouir et de bénéficier, notamment : les bibliothèques, musées, théâtres, cinémas et stades de sport ; la littérature, y compris le folklore, et les arts sous toutes leurs formes ; les espaces publics indispensables à l'interaction culturelle tels que les parcs, les places, les avenues et les rues ; les bienfaits de la nature dont jouit un Etat tels que les mers, lacs, fleuves, montagnes, forêts et réserves naturelles, y compris la flore et la faune qui s'y trouvent. »

La mise en œuvre d'une "politique de la disponibilité", entendue dans sa transversalité culturelle, urbanistique et environnementale, pourrait rendre toute sa force de vecteur d'expression citoyenne libre aux espaces publics. Elle supposerait non seulement une accessibilité économique et géographique mais également une attention particulière aux restrictions de la disponibilité qu'entraînent les normes et les légitimes impératifs sécuritaires.

Proposition 8. Mettre la question de l'accès économique – gratuité ou politiques tarifaires appropriées – au cœur de l'action publique.

Proposition 9. Développer une politique des transports publics, de la circulation et de l'implantation urbaine prenant en compte la nécessité de l'accès de toutes et de tous à des espaces publics propices à la rencontre culturelle et aux expressions citoyennes.

Proposition 10. Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour favoriser le regroupement et la rencontre.

Proposition 11. Accroître les temps d'ouverture (pauses méridiennes, soirées, week-ends, vacances scolaires) pour les équipements culturels tels que les bibliothèques ou les musées.

Proposition 12. Ouvrir les équipements culturels, au-delà de leurs activités propres, à la vie associative et citoyenne.

Proposition 13. Favoriser les manifestations et interventions "hors les murs" des institutions culturelles.

Proposition 14. Partager la responsabilité des impératifs sécuritaires avec les professionnels des arts dans l'espace public en s'appuyant sur leurs savoir-faire.

Proposition 15. Restaurer ou aménager des espaces d'accueil appropriés pour les chapiteaux de cirque, les cinémas itinérants et l'ensemble des formes de l'itinérance culturelle et adapter l'espace public aux spectacles des arts de la rue.

3. Convivialité. La troisième caractéristique de la vitalité culturelle des espaces publics – la convivialité – tient à leur fonction d'agora : de lieu de la rencontre, de la confrontation, de la controverse, de l'échange. Une fonction d'ordre plus politique que directement culturelle, artistique ou même sociale.

La FNCC a développé une réflexion sur ce qu'elle a appelé les bibliothèques "4^e lieu" que, pour sa part, dans son rapport sur les horaires d'ouverture des bibliothèques (juillet 2015), la sénatrice Sylvie Robert a nommé du terme d'"agorathèques". Avec l'idée qu'en tant que lieux de la parole et de l'écrit – la parole étant le vecteur premier de la démocratie – mais aussi en tant qu'éléments d'un réseau unique par l'ampleur de son maillage du territoire, les bibliothèques pourraient être des lieux relais particulièrement propices pour la démocratie participative. Déjà rompues à la fonction de bibliothèque "3^e lieu" (en plus du domicile et du lieu de travail ou d'étude, c'est-à-dire un lieu de socialité, au-delà de ses seules missions culturelles), l'espace public que constitue la bibliothèque serait alors mis au service du débat citoyen, de la discussion et de la confrontation des valeurs, de la réflexion partagée sur l'intérêt général et l'avenir de la société.

Une fonction équivalente pourrait également être développée par d'autres équipements, chacun apportant par sa nature propre (musée, théâtre ou cinéma), une "couleur" particulière à l'échange et au débat politique et contribuer à placer la culture au cœur du projet politique. Une fonction qui devrait également participer à « *la gestion démocratique d'une diversité culturelle grandissante en Europe, ancrée dans l'histoire de notre continent et amplifiée par la mondialisation* » dont le Conseil de l'Europe a fait sa priorité et qui comprend notamment pour chacune et pour chacun la possibilité de participer à la vie culturelle et d'exercer ses propres pratiques artistiques et culturelles : « *Vivre ensemble dans une société diversifiée n'est possible que si nous pouvons vivre ensemble dans l'égale dignité.* » Une dignité qui passe d'abord par la reconnaissance des droits culturels des personnes dans leur diversité.

Proposition 16. Localiser dans certains lieux culturels des moments de concertation ou d'élections politiques.

Proposition 17. Donner à ces lieux culturels une fonction de lieux de vie politique au travers de l'organisation de débats, de conférences mais aussi de réunions pour la vie associative.

Proposition 18. Conférer aux établissements culturels ainsi qu'à tous les espaces publics susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles une mission de mise en valeur de la diversité des expressions culturelles, afin de favoriser le dialogue entre les cultures par la connaissance réciproque.

Proposition 19. S'appuyer sur les établissements culturels pour favoriser le dialogue interculturel, que ce soit pour les réfugiés au travers d'un enseignement de la langue et de la culture française, de visibilité de leurs cultures propres dans ces espaces, ou par des actions de jumelages ou d'autres initiatives de coopération décentralisée.

*

Au-delà des problématiques sécuritaires complexes liées aux menaces d'attentats, la question de l'espace public et des espaces publics gagnerait à être abordée en lien étroit avec les droits culturels des personnes que, pour sa part, la FNCC interprète comme le droit à l'expérimentation de la liberté au travers des arts et de la culture, donc au premier chef dans l'espace public.

Il semble d'autre part également important d'appréhender les espaces publics quels qu'ils soient en tant que données culturelles porteuses de sens, comme les différentes scènes d'un théâtre du « *partage du sensible* » (Jacques Rancière). L'espace public porte en effet une histoire qui est soit notre histoire, soit celle de l'autre et ainsi celle de la compréhension mutuelle.

L'espace public nous dit et nous nous disons à travers lui. Voilà pourquoi il doit rester disponible, ouvert et convivial, comme le sont les plages.

FNCC - 20.03.2017

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS SUR LES ESPACES PUBLICS

Propositions générales

Proposition 1. Œuvrer à une politique garantissant la disponibilité, l'ouverture et la convivialité des espaces publics et des équipements culturels pour y instaurer la qualité d'accueil, l'égalité d'accès par la gratuité au bénéfice de la mixité sociale et du dialogue interculturel et intergénérationnel.

Proposition 2. Contribuer à créer et à multiplier des espaces publics indépendants dans l'univers numérique, à l'instar des expérimentations des réseaux de bibliothèques : blogs, médias citoyennes, cinémathèques...

Ouverture

Proposition 3. Accompagner les initiatives populaires, festives et traditionnelles.

Proposition 4. Réhabiliter les ressources héritées de l'espace public que sont les kiosques à musique et autres structures d'accueil de manifestations artistiques et festives dans l'espace public.

Proposition 5. Mettre à disposition des espaces ou bâtiments promis à de futurs travaux en attendant le début effectif des travaux (squats temporaires ou éphémères).

Proposition 6. Ouvrir les équipements culturels à des activités ou à des expressions artistiques autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus – dé-sectoriser – et renouveler leurs missions et leur fonctionnement (ainsi que les compétences de celles et de ceux qui les gèrent) pour les rendre à leur mission première d'espaces publics et de "lieux culturels de vie".

Proposition 7. Favoriser la création et la multiplication de lieux publics à la fois polyvalents – adaptés à plusieurs expressions artistiques et culturelles – et plurivoques, hébergeant des activités de différentes natures professionnelles ou citoyennes comme des loisirs ou des activités sportives ou artistiques : lieux de répétition, de présentation, de discussion...

Disponibilité

Proposition 8. Mettre la question de l'accès économique – gratuité ou politiques tarifaires appropriées – au cœur de l'action publique.

Proposition 9. Développer une politique des transports publics, de la circulation et de l'implantation urbaine prenant en compte la nécessité de l'accès de toutes et de tous à des espaces publics propices à la rencontre culturelle et aux expressions citoyennes.

Proposition 10. Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour favoriser le regroupement et la rencontre.

Proposition 11. Accroître les temps d'ouverture (pauses méridiennes, soirées, week-ends, vacances scolaires) pour les équipements culturels tels que les bibliothèques ou les musées.

Proposition 12. Ouvrir les équipements culturels, au-delà de leurs activités propres, à la vie associative et citoyenne.

Proposition 13. Favoriser les manifestations et interventions "hors les murs" des institutions culturelles.

Proposition 14. Partager la responsabilité des impératifs sécuritaires avec les professionnels des arts dans l'espace public en s'appuyant sur leurs savoir-faire.

Proposition 15. Restaurer ou aménager des espaces d'accueil appropriés pour les chapiteaux de cirque, les cinémas itinérants et l'ensemble des formes de l'itinérance culturelle et adapter l'espace public aux spectacles des arts de la rue.

Convivialité

Proposition 16. Localiser dans certains lieux culturels des moments de concertation ou d'élections politiques.

Proposition 17. Donner à ces lieux culturels une fonction de lieux de vie politique au travers de l'organisation de débats, de conférences mais aussi de réunions pour la vie associative.

Proposition 18. Conférer aux établissements culturels ainsi qu'à tous les espaces publics susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles une mission de mise en valeur de la diversité des expressions culturelles, afin de favoriser le dialogue entre les cultures par la connaissance réciproque.

Proposition 19. S'appuyer sur les établissements culturels pour favoriser le dialogue inter-culturel, que ce soit pour les réfugiés au travers d'un enseignement de la langue et de la culture française, de visibilité de leurs cultures propres dans ces espaces, ou par des actions de jumelages ou d'autres initiatives de coopération décentralisée.